

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 A 20 H 00 EN MAIRIE
D'ARLANC

Date de la Convocation : 19 septembre 2017

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, Mmes DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CRONIE, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes BARD, CARUSO, PAUL, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mme DEMATHIEU Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Vendredi 28 juillet 2017, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET
GENERAL DELEGATION AU MAIRE ARTICLE L2122-22

Monsieur le Maire rappelle que la commune ouvre chaque année une ligne de trésorerie qu'il s'agit de renouveler à partir du 07/10/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte de l'ouverture d'une ligne de crédit global d'une année auprès du Crédit Agricole Centre France à compter du 07/10/2017 pour la somme de 300 000 € aux conditions suivantes :

- Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation « flooré » à zéro)
- Marge : + 1%
- Montant minimum des tirages : Aucun
- Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
- Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
- Calcul intérêts : Exact/360
- Facturation intérêts : Trimestriel à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,15% du plafond choisi
- Commission de non-utilisation : Néant

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

**II - MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS SUR LE TERRITOIRE
D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Monsieur le Maire présente une motion provenant de la communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

La délibération du Conseil communautaire du 7 septembre 2017 insiste sur le lien qui doit exister entre la problématique du maintien des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) et l'intercommunalité dont l'objectif prioritaire est l'accueil de nouvelles populations. D'autant plus que le Schéma Départemental de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) « prescrit de veiller au maintien des capacités de retrait sur l'ensemble du territoire ».

La menace qui pèse sur le DAB de Saint-Anthème notamment nous montre bien que le SDAASP n'est pas forcément une priorité pour le secteur privé.

Il s'agit donc de défendre une certaine notion du service public par le biais d'une motion défendant le maintien de l'ensemble des distributeurs automatiques de billets sur l'ensemble du territoire d'AMBERT LIVRADOIS FOREZ. Ceci conformément au schéma d'accessibilité des services au public du département du Puy-de-Dôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la présente motion telle que susmentionnée.

S'associe solidairement à la démarche de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ concernant le même objet.

**III - DESIGNATION DES DELEGUES DU SECTEUR
INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'AMBERT**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Vu l'arrêté n° 17-01599 de la Préfecture du Puy-de-Dôme approuvant la modification des statuts du SIEG 63 ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'ARLANC adhère, demande la désignation par le Conseil municipal d'un représentant titulaire, ainsi que d'un représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie d'AMBERT en lieu et place du Secteur Intercommunal d'Energie d'ARLANC.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Désigne pour le Secteur Intercommunal d'Energie d'AMBERT :
- Un délégué titulaire : M. SAVINEL Jean,
- Un délégué suppléant : M. DELAYRE Christophe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

IV - DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT 76300

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les lots du lotissement 76300 ont tous été vendus. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir un budget annexe. C'est pourquoi il est proposé de l'intégrer dans le budget général de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Décide d'intégrer le budget du lotissement 76300 dans le budget communal.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

V - DIVISION POUR VENTE DE LA PARCELLE ZO 166

Monsieur le Maire expose aux conseillers que Mesdames Anne-Marie et Véronique SOULIER, Messieurs Michel et Laurent SOULIER, l'Episse, 63220 ARLANC, et leurs voisins en indivisions Mesdames et Messieurs Bernadette FAURE, Germaine PARADIS, Ludovic et Olivier CHASSAGNON, l'Episse, 63220 ARLANC, souhaitent acquérir et se partager la parcelle ZO 166 afin de se constituer une aisance.

Il s'agit donc de procéder à la réalisation du bornage et de fixer le coût de cette cession pour chacune des parties. Le prix proposé est de 3 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Décide de permettre le bornage du terrain susmentionné afin de le diviser en trois parties.

Précise que le bornage ayant été sollicité par Mesdames Anne-Marie et Véronique SOULIER, Messieurs Michel et Laurent SOULIER, ainsi que Mesdames et Messieurs Bernadette FAURE, Germaine PARADIS, Ludovic et Olivier CHASSAGNON, il leur incombe d'en supporter les frais.

Décide de céder le terrain à vendre au prix de 3 € le m².

Précise qu'il incombe aux acquéreurs de désigner un notaire et de régler les frais liés à l'acte notarié.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

VI - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – ACOUISITION D'UN TRACTEUR DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune a besoin d'investir dans un tracteur de déneigement. Une délibération du Conseil avait d'ailleurs été prise le 28 mai 2015 pour demander une subvention au Conseil départemental concernant cette acquisition.

La commission gestion du matériel s'est réunie le 19 septembre 2017 pour procéder à une ouverture de 3 plis. Le choix de la commission se porte sur un tracteur de l'entreprise CHYSCLAIN ETS, Le Bourg, 63220 Chaumont-le-Bourg, pour un montant de 60 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu l'analyse des offres reçues pour les travaux de fourniture et de pose d'un réseau enterré dans le cadre de la mise en place d'un réseau de chaleur,

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Acquisition du tracteur aux conditions susmentionnées à l'entreprise CHYSCLAIN ETS, Le Bourg, 63220 Chaumont-le-Bourg pour la somme de 60 000 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VII - BUDGET ASSAINISSEMENT – DM N° 2

Monsieur le Maire explique qu'afin de rééquilibrer les comptes, il convient de procéder aux modifications suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Compte 604	:	3 500 €
Compte 6061	:	2 000 €
Compte 6063	:	- 7 500 €
Compte 613	:	2 000 €
Compte 61521	:	- 1 500 €
Compte 622	:	- 1 500 €
Compte 658	:	3 000 €

		0

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VIII - BUDGET DE L'EAU – DM N° 1

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir solder des impayés, il est nécessaire de modifier les comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Compte 6063	:	- 900 €
Compte 6541	:	900 €

		0

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

IX - BUDGET GENERAL – DM N° 4

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir une somme de 75 000 € dans le programme acquisition de matériel afin de pouvoir procéder à l'achat d'un tracteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Investissement

Dépenses d'investissements

Compte 2151 prog 168 : 5 000 €
Compte 2315 prog 168 : - 25 000 €
Compte 2188 prog 180 : 7 582.27 €
Compte 2182 prog 180 : 85 000 €
Compte 2128 prog 181 : - 3 000 €
Compte 2152 prog 182 : - 5 000 €
Compte 2031 prog 183 : 4 000 €

68 582.27 €

Recettes d'investissements

Compte 1321 prog 168 : - 33 911.82 €
Compte 1323 prog 168 : 24 815.50 €
Compte 1641 : 77 678.59 €

68 582.27 €

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Compte 60632 : - 5 000 €
Compte 60612 : - 5 000 €
Compte 611 : 17 000 €
Compte 615228 : 5 000 €
Compte 615221 : - 3 000 €
Compte 61551 : - 2 000 €
Compte 6358 : - 7 000 €
Compte 6218 : 2 700 €
Compte 64162 : 20 000 €
Compte 64168 : -22 700 €
Compte 6451 : - 5 000 €
Compte 6455 : 34 000 €
Compte 6411 : - 20 000 €
Compte 6413 : - 9 000 €

0

Recettes de fonctionnement

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.